



Règlement intérieur de l'association

Article 1: conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est personnelle et nominative. Elle implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'association. L'adhésion est conditionnée à l'accord du Conseil d'Administration.

L'association étant locale, les personnes voulant adhérer à l'association devront pouvoir justifier, sur demande, d'une domiciliation dans la région Les-Hauts-de-France ou en Belgique.

Il est demandé une participation active à la vie associative dite "devoir des adhérents". L'adhérent doit participer au minimum à 3 resto-Lego par an, ainsi qu'à un minimum de 2 expositions par an (sont considérées comme exposition : la Ch'ti Brick, les expos aux magasins Picwic ainsi que toutes autres expositions organisées par Ch'ti Lug).

L'adhésion commence après le règlement effectif de la cotisation.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Les nouveaux adhérents sont inscrits pour l'année civile en cours (selon la procédure rappelée en annexe 1) au tarif en vigueur si leur inscription est effectuée dans les 9 premiers mois de l'année. La cotisation est ramenée à la moitié si l'inscription est effectuée dans les 3 derniers mois de l'année.

Le versement de la cotisation se fait auprès du trésorier ou de son adjoint après avoir rempli un formulaire de ré-adhésion adressé au secrétaire ou son adjoint (voir annexe 2)

La cotisation versée est définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement ou réduction n'est accepté en cas de désengagement, de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

Le renouvellement de l'adhésion pour l'année suivante s'effectue entre le 1^{er} décembre de l'année en cours et l'assemblée générale de fin d'exercice (ayant lieu au cours du 1^{er} trimestre de chaque année). Le non renouvellement entraîne la perte du statut de membre.

Pour être membre, les mineurs de plus de 16 ans devront obligatoirement fournir l'accord manuscrit daté et signé de leur représentant légal. Une rencontre avec le représentant légal devra être effectuée avant de procéder à l'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce sont les parents qui sont adhérents.

Les enfants des adhérents de moins de 16 ans, souhaitant participer aux activités de l'association sont acceptés. Néanmoins, ils ne pourront être considérés adhérents et/ou aidants et ne bénéficieront pas des avantages de l'association.

Article 2: démission, radiation, exclusion, décès

La démission doit être adressée au Président de l'association par lettre recommandée, lettre remise en mains propres ou par mail. La démission prend effet le jour même de sa réception. Elle peut être ou non motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion provisoire ou définitive d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association,
- tout manquement au présent règlement et aux statuts de l'association,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Un entretien sera programmer dans les 15 jours pour présenté cette défense ou fournir une explication. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne pourront pas prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3: comportement

Le présent règlement sera remis au membre lors de son adhésion. Un exemplaire original restera à sa disposition au siège social de l'association.

Il sera également remis, lors de l'adhésion, un pack de bienvenue comportant, entre autre, les divers règlements ainsi que les statuts de l'association. Ce pack devra être signé par l'adhérent entraînant son acceptation.

L'association entend avoir une ambiance conviviale et détendue. Même si chacun est libre d'avoir et d'exprimer une opinion, chacun est libre d'avoir et d'exprimer une opinion différente.

Tout propos émis au sein de l'association n'engage que la responsabilité de son auteur.

L'association ne saurait être tenue responsable de la diffusion sous quelque support que ce soit d'informations erronées tronquées ou de jugements subjectifs de ses membres. Il appartient à chaque auteur de s'assurer de la véracité de ses propos et de l'obtention des autorisations de diffusion des informations provenant de tiers ou ayant droit.

Toutes expressions portant atteintes à des personnes physiques ou morales sont proscrites et pourront faire l'objet d'une exclusion de l'association sur décision du Conseil d'Administration.

Tout litige sur l'exécution du présent règlement sera porté devant le tribunal du ressort du siège social de l'association.

Article 4 : fonctionnement de l'association

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, la présence (ou la représentation par procuration) d'au moins 50 % des membres de l'association est exigée. Dans le cas où ce pourcentage ne peut être obtenu, l'Assemblée Générale est suspendue et reportée à une date ultérieure sans pouvoir être fixée au-delà de 30 jours après la première convocation. Elle sera alors tenue sans minimum de présence requise.

Chaque membre dispose d'une seule voix lors des votes. Les votes se font à main levée ou, si au moins 1 membre en fait la demande, à bulletin secret.

Sauf mention contraire, l'approbation d'un vote se fait à majorité simple des membres présents ou représentés. Seuls les votes positifs (favorables) ou négatifs (défavorables) sont retenus. L'abstention et le vote nul sont comptabilisés mais ne sont pas retenus.

Les membres de moins de dix-huit ans ne disposent pas de droit de vote.

En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association préalablement muni d'une procuration. Le bulletin de procuration est joint à la convocation de l'assemblée générale. Il doit être obligatoirement retourné dûment rempli et signé auprès du Secrétaire.

Le renouvellement des membres du CA se fait lors de l'assemblée générale de fin d'exercice qui a lieu lors du 1er trimestre de l'année N selon les modalités fournies en annexe 3.

Article 5 : transactions entre membres

Le mode de transaction privilégié entre les membres est l'échange, dont les modalités sont définies par la loi. Le non-respect de celle-ci pourra faire l'objet d'une radiation définitive de l'association.

L'association CHTILUG décline toute responsabilité suite à quelques litiges que ce soit entre deux participants à une transaction. Sur décision du Conseil d'administration, tout membre surpris pour vol sera automatique exclus. Des poursuites pourront, le cas échéant, être entamées à son encontre.

Article 6 : avantages de l'association

Les avantages ou privilèges que conféré l'association sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation. Ces avantages seront accessibles par le nouvel adhérent au bout d'une année d'ancienneté.

Les offres promotionnelles ou tout autre avantage accordé par LEGO® à l'association faisant la promotion sous quelque forme que ce soit de la marque LEGO® ne doivent pas être portées à connaissance du public. Ceci doit rester à la connaissance des membres

uniquement. Toutes divulgations publiques de celles-ci sont interdites sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la révocation selon décision du conseil d'administration. Chaque membre est tenu de respecter un règlement que LEGO® peut nous imposer, qui peuvent être différent du présent règlement voir plus contraignant.

Le conseil d'administration statuera sur la destination des promotions et autres ventes faite par et pour l'association.

Tout manquement de respect et de politesse, toute injure, toute atteinte ou toute mise en cause de l'intégrité de l'association ou de ses bénévoles et de leur travail pour l'organisation, la gestion, le traitement des offres promotionnelles pourra entraîner pour la personne fautive, selon la décision du Conseil d'administration :

- l'annulation de sa commande ;
- l'interdiction de participer aux offres futures, quelque puisse être leur nature, pendant une durée qui sera définie au cas par cas ;
- la radiation de l'association selon les modalités définies dans les statuts.

Article 7 : forum

Un forum est mis à la disposition des membres de l'association pour faciliter les contacts et les échanges.

Cette mise à disposition est conditionnée à l'adoption des règles de bon comportement généralement en vigueur sur ce type de réseau.

Le présent règlement et les statuts s'appliquent sur le Forum de l'association, la page Facebook, la page Twitter et support web ou réseaux sociaux de l'association. Le règlement du forum est spécifié en annexe 4.

Article 8 : expositions

- Organisation :

Le conseil d'administration décide de l'organisation ou de la participation à une exposition de l'association.

Les opérations d'exposition sont menées par un "Responsable exposition" et/ ou son adjoint élus par les adhérents.

Pour mener à bien sa mission, le responsable exposition établi lui même son planning de travail et soumet au conseil d'administration un budget prévisionnel pour approbation.

Il organise le déroulement matériel de l'exposition et s'assure de la bonne tenue des expositions effectuées sous le nom de l'association.

Il veille à ce que toutes les règles de sécurité des biens et de sûretés des personnes soient scrupuleusement respectées en se conformant strictement aux législations et réglementations en vigueur.

Le responsable expo informe le conseil d'administration de tous les éléments relatifs à la tenue de l'exposition, avant toute diffusion aux adhérents. Il met en place la communication autour de l'évènement en concertation avec le Conseil d'Administration.

En cas de besoin, le responsable exposition pourra se faire assister d'une personne de son choix après validation par le Conseil d'Administration.

- Validation des exposants :

Le « responsable Exposition » est chargé de l'envoi et de la collecte des fiches d'inscription des candidats-exposants.

En cas d'un trop grand nombre d'inscriptions, le Conseil d'Administration tranche sur le choix des participants, en privilégiant la diversité des thèmes exposés, et/ou le roulement des membres participants.

Toute demande d'exposition pour un membre mineur devra être validée par son représentant légal. Pendant tout le temps de l'exposition (y compris le temps de l'installation et du rangement), les exposants mineurs devront être accompagnés par leur représentant légal.

A titre exceptionnel, dans le cadre d'une exposition de faible ampleur organisée par l'association ou d'une participation de quelques membres à une exposition au nom de l'association, l'organisation pourra se faire sans fiche d'inscription. Les informations complémentaires ne seront divulguées qu'aux membres participant à exposition.

- Annulation

En cas de problème d'organisation ou à défaut d'un nombre suffisant de participants à une exposition, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'annuler la dite exposition ou participation.

Article 9 : modification du règlement intérieur

Le conseil d'administration a tout pouvoir pour modifier ou abroger le présent règlement. Toute modification du règlement prendra immédiatement effet rendant le précédent règlement caduc et sera portée à la connaissance des adhérents qui l'accepteront implicitement. En cas de désaccord, le membre sera exclu de l'association.

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'Administration le 05 novembre 2017



Procédure d'accueil des nouveaux adhérents

Prise de contact :

1. Faire une demande motivée auprès d'un membre du CA .
2. S'inscrire au premier resto par l'intermédiaire du secrétaire(adjoint)
3. Venir au premier resto, se présenter.
4. Explication par un membre du CA des conditions d'adhésion et du fonctionnement global de l'association.

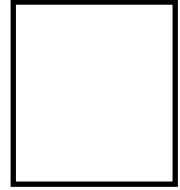
Validation de la demande :

1. Après le 2 ème resto, le CA examine la candidature et donne son aval ou non.
2. En cas d'acceptation de la candidature, un bulletin de première adhésion accompagné des statuts et règlement intérieur est envoyé par mail ou mp par le secrétaire ou son adjoint.
3. Le nouvel adhérent s'acquitte de sa cotisation auprès du trésorier ou son adjoint et fournit une photo au plus tard à son 3 ème resto.
4. Lui sont remis : les statuts et règlements, une green cup et par la suite une carte de membre.
5. En cas de non validation de la candidature, un membre du CA informe la personne par mail / téléphone.



Bulletin de première adhésion

Annexe 1 suite :



Renseignements obligatoires :

NOM	
Prénom :	
Pseudo sur le forum	
Date de naissance :	
Adresse postale :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Adresse mail :	

Renseignements facultatifs :

Catégorie (city, modular, castle, technique....)Que voulez-vous apporter au sein de l'association ? Que recherchez-vous au sein de l'association ?

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les règlements et statuts de l'association.

Je règle le montant de ma cotisation s'élevant à _____ par

- Chèque
- Espèce
- Virement

Fait à Cysoing, le _____

Signature de l'adhérent ou du représentant légal

Veillez renvoyer ce formulaire à secretaire@chtilug.fr;

Seuls les formulaires complets seront validés



Bulletin de Ré-adhésion Année N

Renseignements obligatoires :

NOM	
Prénom :	
Pseudo sur le forum	
Date de naissance :	
Adresse postale :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Adresse mail :	

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les règlements et statuts de l'association.

Je règle le montant de ma cotisation s'élevant à _____ par

- Chèque
- Espèce
- virement

Fait à Cysoing, le _____

Signature de l'adhérent ou du représentant légal

Veillez renvoyer ce formulaire à secretaire@chtilug.fr; **Avant le x janvier N**

Seuls les formulaires complets seront validés.

Le règlement des cotisations se fera auprès du trésorier ou de son adjoint

Les personnes n'ayant pas ré-adhéré avant l'assemblée générale de l'année N ne pourront participer au vote et seront considérés comme nouveaux adhérents

Règlement élections des membres du conseil d'administration lors de l'assemblée générale:

Conditions nécessaires :

1. Pour pouvoir être éligible, il faut être majeur et adhérent de l'association « ch'ti lug ».
2. Chaque candidat postule pour 1 ou 2 postes maximum. La candidature se fait par mail auprès du président avant le 15 décembre de l'année N-1.
3. La liste définitive des candidats par poste sera publiée sur le forum partie « compte rendu de CA » dès le 31 décembre de l'année N-1.

Déroulement des élections :

1. Les élections auront lieu lors de l'assemblée générale de janvier de l'année N.
2. Chaque candidat se présente et explique ses motivations devant l'assemblée.
3. Le scrutin ne peut se dérouler que si le quorum (50% des adhérents présents ou ayant voté par courrier) est atteint.
4. Le scrutin se déroule à **bulletin secret**
5. Chaque adhérent vote en cochant pour **un nom par poste**.
6. **Un vote par courrier peut être effectué.** L'adhérent souhaitant voter par procuration imprime le bulletin de vote et le remplit. Il l'insère dans une enveloppe vierge cachetée. Il insère cette enveloppe dans une autre qu'il signe au dos en précisant son nom /prénom et qu'il envoie au 44 rue de l'église – 62640 Sailly sur la Lys **1 semaine avant le scrutin**
7. Sont déclarés nuls les bulletins présentant des ratures et/ou des inscriptions autres que celles demandées.
8. 2 élections sont réalisées successivement :
 - 1^{ère} élection : pour les postes obligatoirement définis dans les statuts de l'association.
 - 2^{ème} élection : pour les autres postes nécessaires au bon fonctionnement de l'association
9. Le candidat qui obtient la majorité est élu. En cas d'égalité, le plus jeune des 2 candidats est élu.
10. Un candidat élu lors du 1^{er} vote et qui se serait positionné sur un autre poste est obligatoirement rayé du 2^{ème} vote (non cumul des postes)

Bulletin de vote par courrier:

Bulletin à renvoyer par courrier au 44 rue de l'église- Sailly sur la Lys, 1 semaine avant les élections.

Les bulletins sont **anonymes**, toute inscription autre que celle demandée rendra le bulletin de vote nul

1^{er} vote : Président, trésorier, secrétaire et leur adjoints

Entourer le nom du candidat choisi par poste

Poste :	Nom du candidat :
Président	
Président adjoint	
Secrétaire	
Secrétaire adjoint	
Trésorier	
Trésorier adjoint	

2^{ème} vote : autres postes nécessaires

Poste :	Nom du candidat :
Responsable expo	
Responsable expo adjoint	
Responsable web	
Responsable pièces	
Ambassadeur	
Responsable resto	
Responsable animation	

Procès-verbal des élections des membres du Conseil d'administration de l'association « ch'ti lug » :

Date des élections : _____

Les élections ont lieu sous la présidence de : _____

Avec l'aide De _____ 1^{er} scrutateur

De _____ 2^{ème} scrutateur

1^{er} vote:

Nombre d'inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Nombre de vote par courrier : _____

Poste :	Nom du candidat :	Nombre de voix obtenue :
Président		
Président adjoint		
Secrétaire		
Secrétaire adjoint		
Trésorier		
Trésorier adjoint		

Nom des candidats élus par poste au premier tour (majorité absolue) :

2^{ème} tour des élections : (barrer les noms des candidats déjà élus)

Nombre d'inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Nombre de vote par courrier : _____

Poste :	Nom du candidat :	Nombre de voix obtenue :
Responsable expo		
Responsable expo adjoint		
Responsable web		
Responsable brique		
Ambassadeur		
Responsable resto		
Responsable animation		

Nom des candidats élus par poste au deuxième tour (majorité relative) :

Remarques éventuelles :

Signatures :

Le président :

1^{er} scrutateur

2^{ème} scrutateur :



Règlement du forum

Du 4 janvier 2014

Inscription : Toute personne qui s'inscrit sur le forum, doit passer par le topic "Je me présente" pour avoir accès à l'ensemble des rubriques du forum. Si le nouveau membre n'a pas fait de présentation 1 mois après son inscription, son compte sera désactivé.

Le choix de votre pseudo ne doit pas contenir d'url, d'insultes, de propos agressifs, diffamatoires ou grossiers.

Les inscriptions sont soumises à la validation d'un administrateur. Le délai peut prendre jusque 24h.

Participation des Membres : Les comptes inactifs de plus de 4 mois pourront être fermés sans préavis.

Utilisation des Bannières ou Rangs du Site :

L'utilisation de bannières est possible dans vos signatures mais limitée. Le Staff Ch'ti Lug peut vous demander le retrait de bannières ne correspondant pas à l'esprit du site (exemple : bannières commerciales).

Avatar : Vous êtes prié de vous munir d'un avatar pour mieux identifier les auteurs de messages. Pour un confort visuel, la taille est limitée à 220x220 pixels pour un poids maximum de 1Mo.

Les Signatures : Les signatures sur le forum sont autorisées. L'utilisation d'une image trop grande n'est pas autorisée. **Les liens vers d'autres sites sont interdits**. Vous devez utiliser la rubrique "Panneau de contrôle de l'utilisateur" pour mettre un lien vers votre site web.

Sont interdits :

- Les sujets à but publicitaire SPAM.
- **Les sujets de petite annonce/recherche, hors de la section "La salle des ventes/échanges/recherche" (réservée aux membres de l'association).**

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2015, il a été décidé et voté par les adhérents de l'association ce qui suit : Les sujets "Bon plan/promo" ne sont plus autorisés dans la partie public du forum.

- Les sujets ou messages ne respectant pas la loi en vigueur en France.
- Les discussions ne concernant pas les Lego sauf dans la partie dédiée "la pause café".
- Le langage SMS est toléré à très faible dose merci d'y faire attention.
- Les insultes, agressions, diffamations, mots grossiers, propos racistes, fascistes, diffamatoires, pornographiques et autres du même acabit, sont strictement interdits. Les insultes et vulgarités, même d'ordre humoristique, sont à éviter rigoureusement.
- Les inscriptions multiples.

- L'utilisation abusives du Rouge / Vert et Orange.
- Les phrases en majuscules sont associées à de l'agressivité ou à des hurlements. Elles sont aussi plus difficiles à lire, par conséquent vivement déconseillées.
- **La publication d'images préliminaires et/ou confidentielles, non autorisées par la marque Lego.** Ces images sont facilement identifiables car frappées d'une mention "Preliminary" et/ou "Confidential".
- Le contournement d'un bannissement par la création d'un nouveau compte ou l'utilisation d'un compte prêté par un autre membre.
- Le fait de dévier du thème principal d'un sujet (Hors sujet) de manière répétitive. Il est toléré d'utiliser les balises [offtopic] pour faire une aparté dans le sujet.

Veillez noter que ces situations donneront lieu à des sanctions. Nous laissons toute liberté aux gens pour s'exprimer mais l'abus ou le non respect des règles pourra entraîner une suppression des messages et un bannissement (temporaire puis définitif) si l'utilisateur n'applique pas les recommandations des modérateurs.

Conditions d'utilisation du forum

L'équipe du Forum s'efforcera de supprimer tous les messages à caractère répréhensible aussi rapidement que possible. Toutefois, il leur est impossible de passer en revue tous les messages. Vous admettez donc que tous les messages postés sur ce forum expriment la vue et opinion de leurs auteurs respectifs, et non celles des modérateurs ou du webmaster (excepté des messages postés par eux-mêmes) et par conséquent qu'ils ne peuvent pas être tenus pour responsables des discussions.

Tout ce que vous postez ou éditez sur ce forum devient libre de droit d'utilisation sur le forum et par les modérateurs.

L'ensemble de ces règles s'additionne au règlement de l'association. Par conséquent le règlement intérieur de notre association s'applique aussi sur le forum.